

Normes d'aménagement

L'exposant doit aménager à ses frais l'intérieur de l'espace loué. Les dimensions de l'espace loué et la réglementation complète sont inscrites dans le contrat.

Stands réguliers

- Recouvrement de sol obligatoire (tapis, carreaux, etc.)
- Murs rigides obligatoires : hauteur exigée de 8 pieds (2,4 m). **Aucune signalisation, structure ou décor permise au-delà de cette hauteur**
- Les « stands en panneau textile » sont acceptés si les points ci-dessous sont respectés :
 - le tissu doit être conforme aux normes (pas de vinyle ou de jute par exemple);
 - le tissu doit être ignifugé;
 - le tissu doit être tendu (non plissé) et fixé solidement de tous les côtés dans une structure rigide;
 - la structure, qui peut être visible ou non, doit être en bois ou en métal et conforme aux normes;
 - les panneaux doivent avoir la hauteur exigée de 8 pieds;
 - il ne doit pas y avoir d'espace entre le tissu et la structure;
 - toutes les surfaces du stand, tant intérieures qu'extérieures, exposées à la vue du public doivent présenter une finition de qualité, à défaut de quoi PAQ peut, aux frais de l'exposant, rendre conformes les surfaces qui ne répondent pas aux normes.
- Tout autre type de stand avec des rideaux ou des tentures est refusé.
- Aucune table drapée, aucunes nappes ne sont autorisées.
- Tout le matériel situé à l'intérieur du stand ne doit en aucun cas déborder dans les allées de circulation (tapis, mobilier, présentoir, support à vêtements, panier, etc.) – **après deux avertissements écrits reçus pour un même événement, une facture sera émise.**
- **Il est interdit de construire son stand à la limite de l'espace et de faire la vente dans les allées.**
- L'entreposage dans le stand ou à ces abords est strictement interdit.

Les murs exposés à la vue du public doivent être finis des deux côtés. Les exposants sont responsables de l'application dans leur stand des normes de la réglementation du Service de sécurité des incendies de la Ville de Québec (SSIQ). Veuillez consulter les Règlements du Service des incendies.

https://www.metiersdart.ca/sites/default/files/PAQ/exposant/manuel/reglement_du_service_des_incendies.pdf

Un jeu de trois pouces (7,5 cm) intérieur pour la construction de murs rigides afin de faciliter votre installation est à prévoir. Le stand doit être tenu dans un état de propreté, aux frais de l'exposant et conformément à toutes les ordonnances ou directives émanant de l'équipe de PAQ ou d'autres services concernés. Aucun appareil audio ou vidéo ni aucune autre installation sonore ne sont tolérés à moins d'approbation écrite de PAQ. Servir ou vendre quelques nourritures, boissons, alcools, friandises ou autres est interdit sans l'autorisation de PAQ.

Prenez note également que les exposants qui occupent des espaces contigus aux exposants qui louent des forfaits clés en main ne peuvent pas utiliser l'endos de ces murs. Une facture au tarif du forfait clés en main sera émise aux exposants utilisant l'endos des murs clé en main.

Plan des stands

Tous les exposants doivent remettre, pour approbation, un plan détaillé illustrant l'aménagement et la décoration de leur emplacement au moins trois semaines avant la date d'entrée en montage. Aucun changement ne pourra être effectué par l'exposant au plan d'aménagement, à l'étalage ou à la décoration une fois que le plan aura été approuvé. Une vérification sera faite sur place lors du montage.

Normes d'aménagement

Éclairage et électricité

L'exposant a la responsabilité de couvrir ses besoins en éclairage dans son stand et de créer sa propre atmosphère. **Une prise de 1500 W est fournie pour chaque espace loué**, comme indiqué sur le plan d'aménagement. Tout besoin additionnel doit être commandé via le formulaire de bon de commande d'électricité.

Enseigne et accrochage

L'exposant doit absolument identifier son stand par un affichage. S'il n'en a pas, il doit compléter le bon de commande « clé en main » pour ce service. La dimension suggérée de l'enseigne dans les stands réguliers est de 8 po X 24 po (20 cm X 60 cm). Le lettrage doit être fait professionnellement. Le lettrage à main levée n'est pas permis. Les exposants ne peuvent rien accrocher au plafond de la tente.